

Titre 5 - Cyclo-Cross

Règlement UCI et National

SOMMAIRE

Chapitre I ÉPREUVES DE CYCLO-CROSS	2
Participation	2
Programme-guide technique de l'épreuve	2
Calendrier	2
Protection des dates	3
Délégué technique	3
Installations	3
Parcours	4
Obstacles	5
Postes de matériel	5
Boxes	6
Changement de matériel	7
Ordre de départ	7
Faux départ	8
Durée des épreuves	8
Championnats Suisse	9
Abandon	9
Classement	9
Protocole	10
Résultats	10
Annulation	10
Communication en course	10
Chapitre II CLASSEMENT CYCLO-CROSS UCI	10
Combinaison de leader	12
Chapitre III COUPE DU MONDE CYCLO-CROSS UCI	12
Participation	12
Équipement vestimentaire	13
Cérémonie protocolaire	13
Classements	13
Prix	14
Trophées	14
Combinaison de leader	14

Chapitre ÉPREUVES DE CYCLO-CROSS

Participation

5.1.001 **exception de ce qui est prévu pour les masters, c'est la catégorie** à laquelle le licencié appartiendra réglementairement au 1er janvier de l'année civile suivante qui sera prise en considération pour sa participation aux épreuves de toute la saison.

Le coureur junior de 18 ans qui participe dans la catégorie des Hommes Moins de 23 ans suivant l'alinéa précédent, peut, dès le début de la saison (septembre), porter l'équipement vestimentaire qu'il sera en droit de porter dès le 1er janvier de l'année suivante.

Hommes moins de 23 ans

(N) A l'exception des Championnats du Monde **UCI, des épreuves de la coupe du monde UCI** et, suivant la décision des fédérations nationales, des championnats nationaux, les Hommes Moins de 23 ans peuvent participer aux épreuves pour Hommes Elite, même s'il est organisé une épreuve distincte pour les Hommes Moins de 23 ans.

Femmes

Les Femmes Junior et les Femmes Elite se rencontrent dans les mêmes épreuves.

Masters

Les coureurs titulaires d'une licence master sont autorisés à participer aux épreuves de cyclo cross du calendrier international masters de l'UCI avec les exceptions suivantes:

- 1. Tout coureur ayant participé aux championnats du monde, championnats continental ou coupe du monde, pendant la saison en cours.**
- 2. Tout coureur ayant été membre, dans la saison en cours, d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.**
- 3. Pendant la saison en cours, tout coureur classés dans les 200 premiers et toute femme classée parmi les 100 premières du classement individuel cyclo-cross UCI publié après les championnats nationaux en**
(texte modifié aux 1.09.99; 1.09.04; 1.09.06).

5.1.001N **Pour les inscriptions tardives dans chaque catégorie, une redevance supplémentaire d'au Fr. 20.--, à payer sur place, est obligatoire. Un coureur ou une équipe n'est réputé inscrit que si les droits de participation sont payés.**
(Texte inséré, 1.09.06)

5.1.002 Un coureur classé parmi les 50 premiers du Classement Cyclo-cross UCI ne peut participer à une épreuve nationale dans un autre pays que celui de sa fédération nationale.
(texte introduit au 1.09.04).

Programme-guide technique de l'épreuve

5.1.003 Article transféré à art. 1.2.042 à 1.2.047.

Le programme-guide technique doit être rédigé en français ou anglais ainsi que dans la (les) langue(s) officielle(s) locale(s).
(texte modifié au 1.09.04).

Calendrier

5.1.004 **Les épreuves internationales de cyclo-cross sont inscrites sur le calendrier international selon la classification suivante :**

- **championnats du monde (CM)**
- **coupe du monde (CDM)**
- **championnats masters mondiaux (WMC)**

- championnats continentaux (CC)
- épreuves de la classe 1 (C1)
- épreuves de la classe 2 (C2).

La désignation de la catégorie de chaque épreuve se fait annuellement par le comité directeur de l'UCI.

Toutefois, une épreuve ne sera classée dans la classe 1 que si sa dernière édition avait 10 coureurs étrangers au départ, représentant au minimum 5 nationalités différentes.
(Article introduit au 1.09.06).

5.1.005 **Protection des dates**
Aucune autre épreuve internationale de cyclo-cross ne pourra être organisée les jours des championnats du monde.

Aucune épreuve de la classe 1 ne pourra être organisée le même jour qu'une épreuve coupe du monde UCI.

Aucune épreuve de la classe 2 ne pourra être organisée le même jour et dans le même pays qu'une épreuve coupe du monde UCI
(Article introduit au 1.09.06).

5.1.006 **Délégué technique**
Aux championnats du monde, aux épreuves de la coupe du monde et aux championnats continentaux, un délégué technique sera désigné par l'UCI.

Sans préjudice de la responsabilité de l'organisateur, le délégué technique contrôle la préparation des aspects techniques d'une épreuve et assure à ce sujet la coordination avec l'UCI.
(Article introduit au 1.09.06).

5.1.007 Si une épreuve se déroule sur un nouveau site, le délégué technique doit procéder à une inspection suffisamment à l'avance pour pouvoir faire prendre, si nécessaire, les mesures nécessaires. Cette inspection inclura notamment le parcours, le kilométrage, la détermination du poste matériel double, les installations et la sécurité. Il rencontrera l'organisateur et établira sans délai un rapport d'inspection à l'UCI.

Il doit être présent sur le site avant la première séance d'entraînement officielle et procéder à une inspection des lieux et du parcours en collaboration avec l'organisateur. Il coordonne la préparation technique de l'épreuve et viellera à ce que les recommandations formulées dans le rapport d'inspection soient mises en oeuvre. Il appartient au délégué technique de déterminer la version finale du parcours et de le modifier, le cas échéant.

Le délégué technique assiste aux réunions des directeurs sportifs.
(Article introduit au 1.09.06).

5.1.008 Une zone d'au moins 100 mètres avant et 50 mètres après la ligne d'arrivée sera protégée par des barrières. Elle sera accessible exclusivement aux responsables de l'organisation, aux coureurs, aux assistants paramédicaux, directeurs sportifs et personnes de presse accréditées. L'organisateur doit contrôler strictement l'accès à cette zone.
(texte modifié au 1.09.04).

5.1.009 Article transféré à art. 1.2.063.

5.1.010 **Installations**
Le mirador du juge à l'arrivée doit être couvert et placé de préférence à gauche. L'organisateur fournira au moins quatre postes de radio au collège des commissaires. Ces postes de radio doivent disposer d'un canal réservé à l'usage exclusif du collège des commissaires et d'un autre permettant de joindre l'organisateur.
(texte modifié aux 1.09.99; 1.09.04).

- 5.1.011** L'organisateur doit mettre à la disposition des coureurs un local chauffé, des douches munies d'eau chaude et froide ainsi qu'un approvisionnement en eau pour le nettoyage du matériel. Ces installations doivent se situer à une distance maximum de 2 km de la ligne d'arrivée.
- Parcours**
- 5.1.012** Le parcours d'une épreuve de Cyclo-cross doit comprendre des routes, des chemins de campagne et de forêt, et des prés, dans une alternance assurant des changements de rythme de la course et permettant de récupérer après une portion difficile.
[2e alinea abrogé le 1.08.00].
- 5.1.013** Le parcours doit être praticable en toutes circonstances quelles que soient les conditions climatiques.
Il est souhaitable d'éviter les terrains argileux ou facilement inondables ainsi que les champs.
- 5.1.014** Il peut être organisé au maximum 5 épreuves par jour sur le même parcours.
(*texte modifié au 1.09.04*).
- 5.1.015** L'organisateur doit prendre des mesures pour éviter que le public ne dégrade le parcours. Avant le départ de chaque course, l'organisateur doit contrôler l'état du parcours et effectuer les réparations nécessaires.
- Lors des Championnats du Monde UCI et épreuves Coupe du Monde UCI, un parcours parallèle est obligatoire sur les parties du parcours se détériorant facilement.
(*texte modifié aux 1.09.99; 1.09.03; 1.09.04*).
- 5.1.016** Dès le départ de l'épreuve, le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs en course. L'organisateur doit prévoir au minimum 4 passages où les spectateurs peuvent traverser le parcours. Les passages doivent être gardés de chaque côté.
(*texte modifié au 1.09.04*).
- 5.1.016 N** Il est interdit, sous peine de disqualification, de s'entraîner sur le parcours pendant une autre épreuve. Le port du casque est obligatoire sur le parcours (même pendant les entraînements).
- 5.1.017** Le parcours doit former un circuit fermé d'une longueur minimale de 2,5 km, et 3,5 km au maximum dont 90% au minimum seront cyclables.
(*texte modifié aux 1.09.99; 1.09.04*).
- 5.1.018** Sur toute sa longueur, le parcours doit avoir une largeur minimum de 3 mètres et être bien délimité et protégé des deux côtés.
- L'usage d'éléments dangereux le long du parcours, tels que fil de fer (barbelé ou non) et piquets métalliques (y compris pour les banderoles publicitaires) est interdit. De plus, le parcours doit rester éloigné de tout élément présentant un danger pour les coureurs.
(*texte modifié aux 1.09.99; 1.09.04*).
- 5.1.019** Un lieu de rassemblement des partants délimité (zone d'appel) doit être prévu un peu en arrière de la ligne de départ (voir schéma 1).
- Perpendiculaires à la ligne de départ, 8 couloirs d'une largeur de 75 cm et d'une longueur de 10 m doivent être tracés au sol pour y organiser l'ordre de départ des coureurs (voir schéma 1).
(*texte modifié aux 1.09.99; 1.09.04*).
- 5.1.020** Le tronçon de départ doit être aménagé sur sol stabilisé, de préférence sur route revêtue. Il doit avoir une longueur minimale de 200 mètres et une largeur minimale de 6 mètres. Il doit être le plus rectiligne possible et ne pas présenter de descente. Le premier rétrécissement ou obstacle après le tronçon de départ ne peut être brusque; il doit permettre un passage facile de l'ensemble des coureurs. Le premier virage doit être supérieur à un angle droit.
(*texte modifié aux 1.09.03; 1.09.04*).
- 5.1.021** Le tronçon d'arrivée doit être une ligne droite d'une longueur minimum de 100 mètres. La largeur doit être de 6 mètres minimum pour les épreuves des Championnats du Monde UCI, les épreuves

Coupe du Monde UCI et les épreuves de la classe 1, et 4 mètres minimum pour les autres épreuves. Le tronçon doit être plat ou montant.
(*texte modifié au 1.09.04*).

Obstacles

5.1.022 Les tronçons de départ et d'arrivée doivent être libres d'obstacles.
(*texte modifié au 1.09.04*).

5.1.023 Le parcours peut comporter six obstacles au maximum. On entend par obstacle toute portion de parcours qui est de nature à obliger les coureurs à descendre de leur bicyclette.

La longueur d'un obstacle ne peut dépasser 80 mètres. La longueur totale des obstacles ne peut dépasser 10% du parcours.

Les escaliers en descente sont interdits.
(*texte modifié aux 1.08.00; 1.09.04*).

5.1.024 Le parcours peut comporter une seule section de planches. Cet obstacle doit être composé de deux planches disposées à 4 m l'une de l'autre. Les planches doivent être pleines sur toute la hauteur et non métalliques. Elles doivent avoir une hauteur de 40 cm et leur largeur doit être égale à celle du parcours. Lors des épreuves pour Femmes et Hommes Junior, il est recommandé un parcours parallèle permettant d'éviter l'obstacle.

En cas de glisse anormale du parcours, la section de planches doit être enlevée sur décision du président du collège des commissaires en consultation avec l'organisateur et, s'il est présent, le délégué technique ou le coordinateur Cyclo-cross de l'UCI.
(*texte modifié aux 1.08.00; 1.09.03; 1.09.04*).

5.1.024 N En cas de conditions atmosphériques difficiles le délégué de la commission technique peut effectuer des changements de parcours et de supprimer un ou plusieurs tours.

5.1.025 Le passage de ponts ou de passerelles est autorisé à condition que la largeur soit de 3 mètres au minimum et qu'il soit prévu une barrière de protection des deux côtés. Une matière antidérapante (tapis, grillage, ou peinture antiglisse) recouvrira les ponts ou passerelles.

De plus, il doit être prévu une passerelle séparée pour les spectateurs.
(*texte modifié aux 1.09.99; 1.09.04*).

Postes de matériel

5.1.026 Le poste de matériel est la partie du parcours où les coureurs peuvent changer de roue ou de bicyclette.
(*texte modifié au 1.09.04*).

5.1.027 Les postes de matériel doivent être rectilignes et il ne peut s'y trouver d'obstacle. Ils doivent être installés sur une partie du parcours où l'allure n'est pas élevée, à l'exclusion des parties empierrées et des descentes.
(*texte modifié au 1.09.04*).

5.1.028 Le poste de matériel double (voir schéma 2) est obligatoire lors des Championnats du Monde UCI, des épreuves Coupe du Monde UCI, des championnats nationaux et des épreuves de la classe 1.

S'il n'est pas possible de tracer un parcours permettant l'installation d'un poste double suivant les indications à l'article 5.1.029, l'épreuve ne peut être organisée que moyennant l'accord préalable de la commission Cyclo-cross pour installer deux postes simples (voir schéma 3).
(*texte modifié au 1.09.04*).

5.1.029 Le poste de matériel double doit être installé à un endroit où deux sections du parcours se rapprochent suffisamment et la distance entre les passages successifs au poste est plus ou moins égale.
(*texte modifié au 1.09.04*).

- 5.1.030** Lors des Championnats du Monde UCI, l'implantation du poste de matériel double est fixé par le délégué technique de l'UCI.
(texte introduit au 1.09.04).
- 5.1.031** Dans les autres épreuves que celles visées à l'article 5.1.028, l'organisateur doit prévoir de préférence un poste double, sinon deux postes simples judicieusement répartis sur le parcours.
(texte modifié au 1.09.04).
- 5.1.032** Sur la longueur du poste matériel une séparation doit être créée, au moyen de barrières et de rubalise, entre le couloir de course et le couloir de changement de matériel.
- Le poste de matériel doit être signalé et délimité de façon précise au moyen d'un drapeau jaune au début et à la fin de la séparation entre les deux couloirs.
(texte modifié aux 1.08.00; 1.09.04).
- 5.1.033** Du côté du couloir de changement de matériel sera prévue une zone réservée aux accompagnateurs et leur matériel, d'une profondeur minimum de 2 mètres.
- Chaque coureur a droit à un accompagnateur par poste de matériel. L'accompagnateur doit être titulaire d'une licence de mécanicien ou assistant paramédical. En plus il doit porter une accréditation délivrée par l'organisateur.
(texte modifié au 1.08.00).
- 5.1.034** Dans les postes de matériel doubles, il doit être prévu un approvisionnement en eau pour le nettoyage du matériel. En cas de postes de matériel simples, l'approvisionnement en eau doit se trouver à proximité immédiate sans que les mécaniciens aient à traverser le parcours pour y accéder.
- S'il est prévu un réservoir d'eau ou des raccords pour les appareils de nettoyage à haute pression, ils doivent être mis à libre disposition.
- Lors des Championnats du Monde UCI et des épreuves Coupe du Monde UCI l'organisateur doit mettre à disposition dans le poste de matériel huit nettoyeurs haute pression.
(texte modifié aux 1.09.98; 1.09.04).
- Boxes**
- 5.1.035** Lors des Championnats du Monde UCI et des épreuves Coupe du Monde UCI les postes de matériel doivent avoir une longueur minimale de 70 mètres.
- Le long des couloirs de changement il doit être prévu 12 à 15 boxes délimités par des barrières et d'une largeur de 4 mètres (voir schéma 2).
- Lors des épreuves de Classe 1 les postes de matériel doivent avoir une longueur minimale de 60 mètres et au minimum 12 boxes doivent être prévus.
- Dans chaque box peut se trouver seulement un accompagnateur accrédité par coureur.
(texte modifié aux 1.08.00; 1.09.03; 1.09.04).
- 5.1.036** Lors des Championnats du Monde UCI l'attribution des boxes se fait lors de la réunion du collège des commissaires avec les chefs d'équipe:
- Hommes Elite et Femmes: suivant le dernier classement par nation du Classement Cyclo-cross UCI;
 - Hommes Moins de 23 ans et Hommes Junior: suivant le classement par nation de la dernière Coupe du Monde UCI. L'attribution des boxes des équipes ne figurant pas dans ledit classement se fera par tirage au sort. Dans cet ordre les chefs d'équipe choisiront les boxes selon leur gré.
- (texte modifié aux 1.09.99; 1.09.05).*
- 5.1.037** Pour les épreuves Coupe du Monde UCI, l'attribution des boxes se fait comme suit:

- première épreuve: suivant le classement par nation final du classement Cyclo-cross UCI de la saison précédente.
- autres épreuves: suivant le dernier classement par nation publié du classement Cyclo-cross UCI en cours.

L'attribution des boxes des équipes ne figurant pas au classement se fera par tirage au sort. Dans cet ordre les chefs d'équipe choisiront les boxes selon leur gré.

(texte modifié au 1.09.04).

Changement de matériel

5.1.038 Un coureur ne peut prendre le couloir de changement de matériel que pour changer de bicyclette ou de roue.

(texte modifié au 1.09.04).

5.1.039 Le changement de matériel doit se faire dans les limites du couloir de changement de matériel et au même point.

(...)

Le coureur ayant dépassé la fin du poste de matériel doit continuer jusqu'au poste suivant pour changer de bicyclette ou de roue. Le coureur se trouvant encore dans le couloir de course peut rejoindre le couloir de changement de matériel à condition de revenir en arrière dans le couloir de course et entrer dans l'autre couloir au début de celui-ci sans gêner ses concurrents.

(texte modifié aux 1.08.00; 1.09.03; 1.09.04; 1.09.05).

5.1.040 Le changement de roue ou de bicyclette entre coureurs est interdit.

5.1.041 Article transféré à art. 1.2.116.

Ordre de départ

5.1.042 Les coureurs sont rassemblés dans la zone d'appel au maximum 10 minutes avant le départ.

Les coureurs doivent attendre le départ avec un pied au sol au minimum, sous peine d'être mis à la dernière place dans leur couloir de départ.

(texte modifié au 1.10.02).

5.1.043 L'ordre de départ des épreuves est fixé comme suit:

a) Coupe du Monde **UCI**:

- Hommes Elite et Femmes:

- 1ère épreuve: 2 coureurs par nation par rotation suivant le classement par nations des Championnats du Monde UCI de la saison dernière et ensuite suivant le classement individuel Cyclo-cross UCI final de la saison dernière.
- autres épreuves: suivant le dernier classement publié du classement individuel Cyclo-cross UCI en cours.

- Hommes Moins de 23 ans et Hommes Junior: en premier lieu les équipes nationales et leurs coureurs, suivant l'article 5.1.045; les autres coureurs de la fédération nationale de l'organisateur prennent les dernières positions suivant tirage au sort.

b) Autres épreuves à l'exception des Championnats du Monde **UCI**:

- Hommes Elite et Femmes et Hommes Moins de 23 ans: suivant le dernier classement publié du classement individuel Cyclo-cross UCI en cours.
- Hommes Junior: par tirage au sort.

(texte modifié aux 1.09.99; 1.10.02; 1.09.03; 1.09.04).

5.1.043 N1 Départ des épreuves nationales durant toute la saison de Cyclo-cross

Catégorie A	14.30 h
Catégorie B	13.15 h
Catégorie C	12.15 h
Catégorie D	11.00 h – course d'obstacle 12.00 h

La retardation des heures de départ les samedis sont possibles à condition d'en faire la demande au préalable.

5.1.043 N2 L'ordre des départs pour les catégories B et C s'effectuent selon le dernier classement annuel. Catégorie A selon le règlement UCI

Catégorie féminine : le départ s'effectue une minute après les concurrents de la catégorie C. Les femmes entre eux font les départs comme suit : une minute derrière les cadets, cadettes et juniors et deux minutes plus tard (trois minutes après les cadets) les dames amateurs et élites.

(texte modifié aux 1.09.06)

Les écolières partent 1 minute 30 avant les écoliers

5.1.043 N3 Tous nouveaux coureurs de la catégorie A courent sans handicap dans cette catégorie. Les 20 meilleurs coureurs des catégories B et C qui ont effectué leur inscription dans les délais partent selon l'ordre de réception de celles-ci. Les coureurs inscrits après les délais partent derrière le peloton.

5.1.044 L'ordre de départ lors des Championnats du Monde UCI Hommes Elite et Femmes est fixé suivant le dernier classement individuel Cyclo-cross UCI publié.
(texte modifié aux 15.10.02; 1.09.03; 1.09.04; 1.09.05).

5.1.045 L'ordre de départ lors des Championnats du Monde **UCI Hommes** Moins de 23 ans et Hommes Junior est fixé comme suit:

– **Les 16 premiers du dernier classement individuel coupe du monde UCI hommes moins de 23 ans et les 8 premiers du dernier classement individuel coupe du monde UCI hommes juniors.**

Ensuite:

– **L'ordre des coureurs de chaque pays est fixé et communiqué par les fédérations nationales.**

– **Chaque fédération doit communiquer, lors de la confirmation des partants, l'ordre de ses coureurs.**

– Les pays sont classés suivant le classement des nations des Championnats du Monde **UCI** de la dernière saison.

– Par rotation des pays, il est chaque fois attribué une place au coureur venant en rang utile.

– Les fédérations qui ne figurent pas dans le classement des nations visé ci-dessus prennent, suivant le même système de rotation, les dernières places, dans l'ordre fixé par tirage au sort, accompli par le collège des commissaires.

(texte modifié aux 1.08.00; 1.10.02; 1.09.03; 1.09.04; 1.09.06).

5.1.046 L'attribution des dossards lors des Championnats du Monde UCI et des épreuves Coupe du Monde UCI se fait comme suit:

– Dossards 1 à 10 à la nation du champion du monde de la saison précédente;

– Les autres dossards sont attribués aux nations selon leur classement aux Championnats du Monde UCI de la saison précédente;

– Pour les nations non classées ou n'ayant pas participé aux Championnats du Monde UCI de la saison précédente, l'attribution se fera par tirage au sort, accompli par le collège des commissaires.

(texte modifié aux 1.09.99; 1.09.03; 1.09.04).

Faux départ

5.1.047 **Les coureurs qui provoquent un faux départ sont mis hors course.**

En cas de faux départ, une nouvelle procédure d'appel et de mise en grille aura lieu.

(texte modifié au 1.09.06).

Durée des épreuves

5.1.048 La durée des épreuves doit approcher le plus près possible:

– 40' pour les épreuves Femmes

– 40' pour les épreuves Hommes Junior

– 50' pour les épreuves Hommes Moins de 23 ans

– 60' pour les épreuves Hommes Elite et pour les épreuves dans lesquelles les **Hommes** Elite et les Hommes Moins de 23 ans courent ensemble. **Lors des championnats du monde et les épreuves de la coupe du monde la durée des épreuves hommes elite sera entre 60 et 70 minutes.**

(texte modifié au 1.09.01; 1.09.06).

5.1.048 N1 Pour les courses nationales la durée des épreuves doivent s'approcher au plus près des barèmes ci-dessous.:

Catégorie A:	60 minutes
Catégorie B:	45 minutes
Catégorie C:	35 minutes
Catégorie D :	20 minutes et course d'obstacle

5.1.048 N2

Catégorie A:	Elite Cyclo-Cross et Elite
Catégorie B:	U23, Amateur, Masters et Juniors
Catégorie C:	Jeunesse et Dames Elite, Dames Juniors
Catégorie D :	Ecolier

Championnats Suisse

5.1.048 N3 Les Championnats Suisse se disputent dans les catégories suivantes:

- Elite
- U23
- Juniors
- Dames
- Cadets (sans titre)
- Ecolier (sans titre et sans médaille)

5.1.048 N4 La durée de l'épreuve voir 5.1.048 N1

5.1.048 N5 Départ des épreuves (voir point 5.1.043 N1) peut avoir les changements.

5.1.048 N6 Les coureurs de nationalité Suisse et du Lichtenstein peuvent prendre le départ. Les coureurs étrangers doivent demander une confirmation auprès de Swiss Cycling.

5.1.048 N7 Par catégorie il doit y avoir au minimum 5 coureurs qui prennent le départ. Le titre de Champion Suisse a une durée de max. 12 mois.

5.1.049 Le dernier tour à parcourir est annoncé par la cloche.

Abandon

5.1.050 Le coureur qui abandonne doit immédiatement quitter le parcours et n'a pas le droit de franchir la ligne d'arrivée.

(texte modifié au 1.09.04).

Classement

5.1.051 Tout coureur qui est doublé avant le dernier tour doit quitter la course lors de son passage suivant à la ligne d'arrivée. Le coureur sera classé s'il a été doublé après mi-course.

Le coureur qui est doublé dans le dernier tour est arrêté au début de la dernière ligne droite et sera classé conformément à sa position.

(texte modifié aux 1.09.98; 1.09.04).

5.1.051 N1 Dans les Catégorie B, C et D le coureur qui est doublé, reste cependant en course et sera classé selon le rang.

5.1.052 Tout coureur qui franchit la ligne d'arrivée après le vainqueur aura terminé la course et sera classé conformément à sa position.

5.1.052 N Classement séparé pour la catégorie Femmes

(texte introduit: 1.09.06)

5.1.053 Lors des Championnats du Monde UCI, il est établi un classement par nation sur la base de la place des trois premiers coureurs de chaque nation. Les nations terminant à deux coureurs sont classées après celles terminant à trois. Les nations terminant à un coureur sont classées après celles terminant à deux.

Le classement par nation ne donne pas lieu au titre de champion du monde.
(*texte modifié au 1.09.03*).

Protocole

5.1.054 La cérémonie protocolaire se déroulera immédiatement après l'arrivée du dernier coureur et ne devra pas excéder 10 minutes.

5.1.054 N La présence à la cérémonie protocolaire est obligatoire. En cas de non présence une amende de Fr. 100.— et la perte des prix sera la conséquence.
(*Texte introduit: 1.9.06*)

5.1.055 Les participants à la cérémonie protocolaire sont autorisés à porter leur survêtement.

Résultats

5.1.056 (*abrogé 1.09.05*).

5.1.057 (N) La fédération nationale de l'organisateur communiquera à l'UCI, dans les plus brefs délais, toute modification des résultats communiqués par l'organisateur.

Annulation

5.1.058 En cas de conditions atmosphériques difficiles (par ex: vent fort, chute de neige abondante, température à partir de –15°) le président du collège des commissaires pourra décider d'annuler l'épreuve, après consultation du délégué technique le cas échéant et de l'organisateur.
(*texte modifié aux 1.09.99; 1.09.04*).

Communication en course

5.1.059 L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite.
(*texte introduit au 1.09.04*).

II

Chapitre CLASSEMENT CYCLO-CROSS UCI

5.2.001 L'UCI crée un classement individuel annuel des coureurs participant aux épreuves internationales de Cyclo-cross: un classement pour les Hommes et un classement pour les Femmes.

Le classement s'appelle Classement Cyclo-cross UCI.
(*texte modifié au 1.09.04*).

5.2.002 Le Classement Cyclo-cross UCI est la propriété exclusive de l'UCI.
(*texte modifié au 1.09.04*).

5.2.003 Le classement Cyclo-cross UCI est établi annuellement par addition des points gagnés par chaque coureur lors des épreuves internationales de Cyclo-cross dans la période du 1er septembre au 28 ou 29 février.

Les coureurs ex aequo au classement sont départagés par leur classement dans la plus récente épreuve de la saison, **en considérant uniquement les places attribuant des points UCI** dans l'ordre suivant:

- 1) *Championnats du Monde*
- 2) *épreuves de la coupe du monde*

- 3) épreuves de la classe 1
4) épreuves de la classe 2.
(*texte modifié aux 1.09.04; 1.09.05; 1.09.06*).

- 5.2.004** En fonction du nombre de points à attribuer les épreuves sont divisées en **13** catégories:
- a) Championnats du Monde **UCI Hommes Elite** et Championnats du Monde **UCI Femmes**
 - b) Championnats du Monde **UCI Hommes Moins de 23 ans**
 - c) Championnats du Monde **UCI Hommes Junior**
 - d) championnat national Hommes Elite et Femmes
 - e) championnat national Hommes Moins de 23 ans
 - f) championnats continentaux hommes élite (hors Europe), femmes**
 - g) championnats continentaux hommes moins de 23 ans**
 - h) championnats continentaux hommes juniors**
 - i) championnat national hommes élite et femmes**
 - j) championnat national hommes moins 23 ans**
 - k) épreuves de la classe 1
 - l) épreuves de la classe 2
 - m) épreuves pour femmes

Une épreuve ne sera classée dans la classe 1 que si sa dernière édition avait 10 coureurs étrangers au départ, représentant au minimum 5 nationalités différentes.
(*texte modifié aux 1.09.99; 1.09.03; 1.09.04*).

- 5.2.004 N** Courses national
n.) national
o.) régional

Règlement pour les courses Omnium

Indication : Course régionale – inscription calendrier Swiss Cycling

- Pas des points pour le classement annuel
- Pas de prime de départ.
- Pas de prime à l'arrivée.
- Pas de podium

- 5.2.005** La classification des épreuves dans les catégories visées aux points **d à h et de k à m** de l'article 5.2.004 se fait annuellement par le comité directeur de l'UCI.
(*texte modifié aux 1.09.03; 1.09.04*).

- 5.2.006** Le nombre de points à gagner **est indiqué dans le barème en annexe de ce titre.**

Pour les épreuves des catégories ci-après, seuls les meilleurs résultats de chaque coureur sont pris en compte:

- **épreuves de la classe 1: les 6 meilleurs résultats de chaque coureur**
- **épreuves de la classe 2: les 5 meilleurs résultats de chaque coureur**

(*texte modifié aux 1.08.00; 1.09.03; 1.09.04; 1.09.05; 1.09.06*).

- 5.2.007** L'UCI accorde un prix aux 25 premiers coureurs du classement individuel final Cyclo-cross UCI Hommes Elite, dont le montant sera fixé dans les obligations financières.
(*texte modifié au 1.09.04*).

- 5.2.008** **Le président du collège du commissaires est** tenu de transmettre immédiatement par e-mail ou, à défaut, par fax, les résultats complets au siège de l'UCI. Toute fédération nationale doit communiquer immédiatement à l'UCI tout fait ou toute décision entraînant une modification des points obtenus par un coureur.

En cas de défaillance, le comité directeur de l'UCI peut déclasser l'épreuve en question ou l'exclure du calendrier mondial ou continental, sans préjudice des sanctions prévues par le Règlement.

(*texte modifié aux 1.09.04; 1.09.05 ; 1.09.06*).

- 5.2.009** Un classement est établi après chaque épreuve Coupe du Monde UCI, les Championnats du Monde UCI, les championnats nationaux et à la fin de la saison (fin février). Il est déterminant pour l'ordre de départ des participants aux épreuves internationales suivant les articles 5.1.043 et 5.1.044.
(texte modifié aux 1.09.98; 1.09.04; 1.09.05).
- 5.2.010** En même temps un classement par nation Hommes et un classement par nation Femmes sont établis par addition des points des 3 premiers coureurs classés de chaque nation.

Les nations ex aequo sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement individuel.
(texte modifié aux 1.09.98; 1.09.03; 1.09.04; 1.09.05).
- 5.2.011** L'UCI attribue un trophée:
– aux trois premiers du Classement Cyclo-cross UCI final Hommes Elite et Femmes,
– aux nations victorieuses du classement par nations Hommes Elite et Femmes.
(texte introduit au 1.09.04).
- 5.2.012** **Combinaison de leader**
L'UCI attribue une combinaison de leader au leader du Classement Cyclo-cross UCI Hommes Elite et Femmes en cours. Cette combinaison comportera le nom et/ou le logo du sponsor du Classement. Sauf application de l'article 1.3.055bis, point 6, la combinaison doit être portée obligatoirement dans **toutes les épreuves du calendrier international cyclo-cross UCI**
(texte introduit au 1.09.04; modifié au 1.09.05; 1.09.06).
- 5.2.013** Article transféré à art. 1.3.058 b.



Chapitre **COUPE DU MONDE CYCLO-CROSS UCI**

- 5.3.001** La Coupe du Monde Cyclo-cross UCI est la propriété exclusive de l'UCI.
(texte modifié au 1.09.04).
- 5.3.002** La Coupe du Monde UCI a lieu sur un nombre d'épreuves, dans au moins 6 pays différents. Ces épreuves sont désignées annuellement par le comité directeur de l'UCI suivant la procédure qu'il fixera dans le manuel de candidature et le guide d'organisation de la Coupe du Monde UCI.
(texte modifié aux 1.09.99; 1.09.04).
- 5.3.003** La désignation comme épreuve Coupe du Monde UCI est soumise à la signature par l'organisateur d'un contrat avec l'UCI régissant notamment les droits de transmission audiovisuelle, les droits de marketing et l'organisation matérielle de l'épreuve.
- 5.3.004** Il ne pourra être organisé aucune épreuve de la classe 1 le même jour qu'une épreuve Coupe du Monde UCI.

Il ne pourra être organisé aucune épreuve de la classe 2 le même jour et dans le même pays qu'une épreuve Coupe du Monde UCI.
(texte modifié au 1.09.04).
- 5.3.005** **Participation**
Il est organisé une Coupe du Monde UCI Hommes Elite, une Coupe du Monde UCI Femmes, une Coupe du Monde UCI Hommes Moins de 23 ans, et une Coupe du Monde UCI Hommes Junior.

Les coureurs sont inscrits par la fédération de leur nationalité.
(texte modifié aux 1.10.02; 1.09.03; 1.09.04).
- 5.3.006** Dans les épreuves Coupe du Monde **UCI** Hommes Elite et Femmes Elite, chaque fédération peut aligner 8 coureurs. Les fédérations concernées peuvent aligner, en plus, le champion et la

championne du monde en titre ainsi que le premier et la première du Classement Cyclo-cross UCI au dernier classement publié.

Les épreuves Hommes Elite n'attribuent pas de points au classement de la Coupe du Monde UCI Hommes Moins de 23 ans.

Dans les épreuves Coupe du Monde UCI Hommes Moins de 23 ans et Hommes Junior chaque fédération peut aligner une équipe nationale de 6 coureurs. La fédération concernée peut inclure dans son équipe nationale en plus le champion du monde en titre. En plus de l'équipe nationale du pays de l'organisateur, peuvent participer les autres Hommes Moins de 23 ans, respectivement les autres Junior licenciés auprès de la fédération nationale de l'organisateur. Toutefois, pour l'établissement du classement par nation, seuls les membres de l'équipe nationale seront pris en considération.

(texte modifié aux 1.09.99; 1.10.02; 1.09.03; 1.09.04; 1.09.05).

5.3.007 Tout coureur désirant participer à une épreuve Coupe du Monde **UCI** devra formuler sa demande auprès de sa fédération nationale 15 jours avant l'épreuve. La fédération ne peut refuser la demande de ses 3 premiers coureurs au dernier classement publié du classement Cyclo-cross UCI, sauf s'ils ne sont pas en règle avec leurs obligations réglementaires. En cas de discussion à ce sujet, il appartient à la fédération nationale de décider, sous sa responsabilité, si le coureur sera sélectionné ou pas.

(texte modifié aux 1.09.99; 1.10.02; 1.09.03; 1.09.04).

5.3.008 Dix jours avant l'épreuve les fédérations nationales doivent enregistrer leurs coureurs sur le système en ligne UCI. Sans préjudice de l'article 13.1.070, l'enregistrement ne sera pas accepté si l'hôtel où logeront les coureurs n'est pas précisé lors de l'enregistrement. En cas d'enregistrement tardif la fédération nationale est redevable d'une amende de 150 FS par coureur.

Les coureurs Hommes Moins de 23 ans et Hommes Junior de la fédération nationale de l'organisateur qui participent en dehors de leur équipe nationale, doivent être enregistrés directement par la fédération auprès de l'organisateur.

(texte modifié aux 1.09.04; 1.09.05).

5.3.009 Le coureur enregistré pour une épreuve de la Coupe du Monde **UCI** ne peut participer à aucune autre épreuve de cyclo-cross de quelque catégorie que ce soit le jour même de ladite épreuve, sous peine de disqualification et d'une amende de 500 à 3000 FS.

(texte modifié aux 1.09.99; 1.10.02; 1.09.04).

Equipelement vestimentaire

5.3.010 Article transféré à art. 1.3.058 b.

Cérémonie protocolaire

5.3.011 La cérémonie protocolaire se déroulera dans les 5 minutes après l'arrivée du vainqueur.

(texte modifié au 1.09.98).

5.3.012 Après la cérémonie protocolaire les 3 premiers coureurs classés de l'épreuve ont l'obligation de se présenter à la salle de presse en compagnie de l'organisateur.

(texte modifié au 1.09.04).

Classements

5.3.013 Il n'y a pas de classement Coupe du Monde **UCI** dans la catégorie Elite.

Il y a un classement individuel Coupe du Monde UCI Hommes Moins de 23 ans et un classement individuel Coupe du Monde UCI Hommes Junior, pour lesquels il est attribué des points aux 30 premiers coureurs de chaque épreuve suivant le barème ci-après:

Place	Points	Place	Points
1	60	16	15
2	50	17	14
3	45	18	13

4	40	19	12
5	35	20	11
6	30	21	10
7	28	22	9
8	26	23	8
9	24	24	7
10	22	25	6
11	20	26	5
12	19	27	4
13	18	28	3
14	17	29	2
15	16	30	1

Les coureurs ex aequo sont départagés par leur place dans l'épreuve la plus récente de la Coupe du Monde.

(texte modifié aux 1.09.99; 1.09.02; 1.09.04; 1.09.05).

5.3.014 *[texte modifié aux 1.10.02; 1.09.03; abrogé le 1.09.04].*

5.3.015 [abrogé le 1.09.03].

5.3.016 *[texte modifié aux 1.10.02; 1.09.03; abrogé le 1.09.04].*

5.3.017 [abrogé le 1.09.04].

Prix

5.3.018 Le barème des prix du classement individuel par épreuve sera fixé par le Comité Directeur de l'UCI.

Trois mois au moins avant l'épreuve, l'organisateur fournit à la fédération nationale de l'organisateur une garantie bancaire égale au montant total des prix.

En cas de manquement dans le paiement des prix, l'épreuve ne sera pas retenue comme épreuve Coupe du Monde UCI la saison suivante.

(texte modifié aux 1.09.99; 1.09.04).

5.3.019 *(texte modifié au 1.09.98; abrogé le 1.09.04).*

5.3.020 [abrogé le 1.09.99].

5.3.021 [abrogé le 1.09.04].

Trophées

5.3.022 L'UCI attribue un trophée:

- **au trois premiers du classement final** de la Coupe du Monde UCI Hommes Moins de 23 ans
- **au trois premiers du classement final** de la Coupe du Monde UCI Hommes Junior.

Ces trophées portent le nom et/ou le logo du sponsor de la Coupe du Monde et de l'UCI.
(texte modifié aux 1.09.02; 1.09.03; 1.09.04; 1.09.06).

Combinaison de leader

5.3.023 L'UCI attribue une combinaison de leader au leader du classement individuel dans la Coupe du Monde UCI Hommes Moins de 23 ans et Hommes Junior. Cette combinaison comportera le nom et/ou le logo du sponsor de la Coupe du Monde UCI. Sauf application de l'article 1.3.055bis, point 6, la combinaison doit être portée obligatoirement dans les épreuves de la Coupe du Monde UCI et dans aucune autre épreuve.

(texte modifié aux 1.09.98; 1.09.04; 1.09.05).

5.3.024 Article transféré à art. 1.3.058 b.

Barème des points en annexe

- 1.2.029 Les championnats nationaux de cyclo-cross doivent être organisés dans le week-end u deuxième dimanche de l'année.
- 1.3.006 N Règlement technique cycles voir UCI règlement à partir du point 1.3.006 N
- 1.3.011 N Les guidons droits peuvent être utilisé que dans les catégories Master C et D.
- 1.3.073 Le numéro d'épaule doit être porté sur le gros du bras, bien visible de face

Ces ordonnances contiennent des suppléments au Règlement UCI/SC de l'année en question et doivent être appliquées avec le Règlement UCI/SC, sauf pour les manifestations internationales.

Pour les sujets non évoqués dans ce document, et pour lesquels il n'existe pas d'article national spécifique (N), les dispositions du Règlement UCI s'appliquent par analogie sur le plan national.

Swiss Cycling se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Tous litiges résultant de l'application de ces ordonnances doivent être soumis à la Commission disciplinaire de Swiss Cycling.

Pour des raisons de lisibilité, nous nous sommes limités à la forme masculine. Il va de soi que les personnes du sexe féminin sont également visées.

Schéma 2

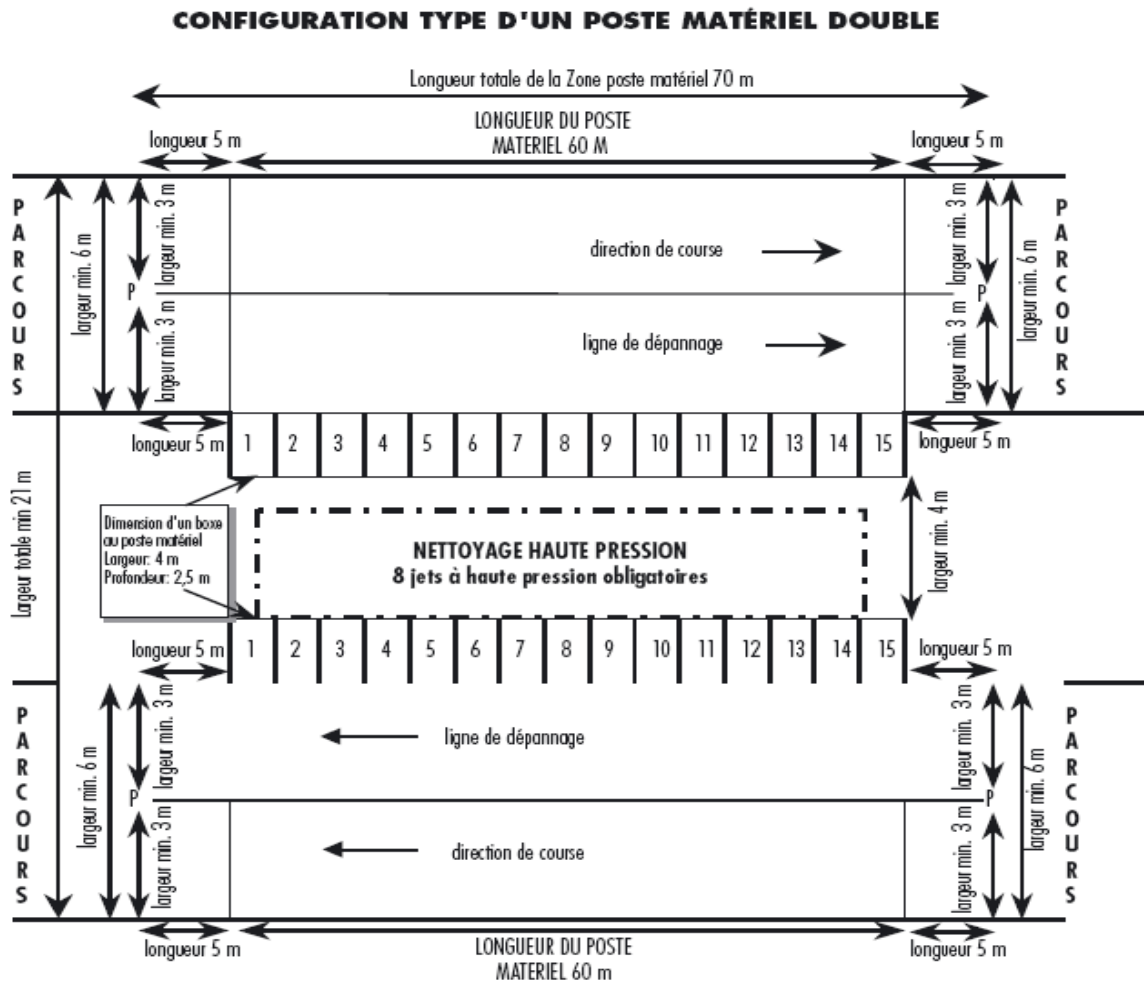


Schéma 3

